



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 22 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 031-213100662-20240122-DLCA2024_04-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 22 janvier 2024, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 16 janvier 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM - Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Martine JARLAN à Madame Jacqueline NICAISE.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Collaboratrice de Cabinet et Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre POLITOWICZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures.

2024-04 EHPAD CÉCILE BOUSQUET : Décision modificative n° 2024-01

Rapporteur : Monsieur le Président

| ADOPTE | | | | |
|-------------|-----------------|--------------|----------|------------|
| Votants : 7 | Abstentions : 0 | Exprimés : 7 | Pour : 7 | Contre : 0 |

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel présente au Conseil d'administration la décision modificative n°2024-01 concernant l'EHPAD Cécile Bousquet.

La décision modificative est présentée comme suit :

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| EXPLOITATION | | | | |
| R-735111 : EHPAD et PUV-AM-heberg perm résidents affaires à sbcu | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 98 756,90 € |
| TOTAL R 007 : Groupe 1 : Produits de la tarification | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 98 756,90 € |
| Total EXPLOITATION | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 98 756,90 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2104 : Matériel | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Titre 2 : Acquisition de l'équipement de l'actif immobilier | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-10222 : Fonds de compensation de la TVA | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 34 000,00 € |
| TOTAL R 007 : Titre 1 : Augmentation des capitaux propres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 34 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 34 000,00 € |
| Total Général | | 8 000,00 € | | 132 756,90 € |

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 budgétaire et tarifaire relatif aux Établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les délibérations portant vote de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2023 ;

Vu l'activité de l'établissement, les opérations engagées au cours de l'exercice 2023 ;

Vu la décision tarifaire n°32276 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD Cécile Bousquet,

- **ARRÊTE** la décision modificative n° 2024-01 de l'EHPAD Cécile Bousquet telle que présentée dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

26/01/2024

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

26/01/2024